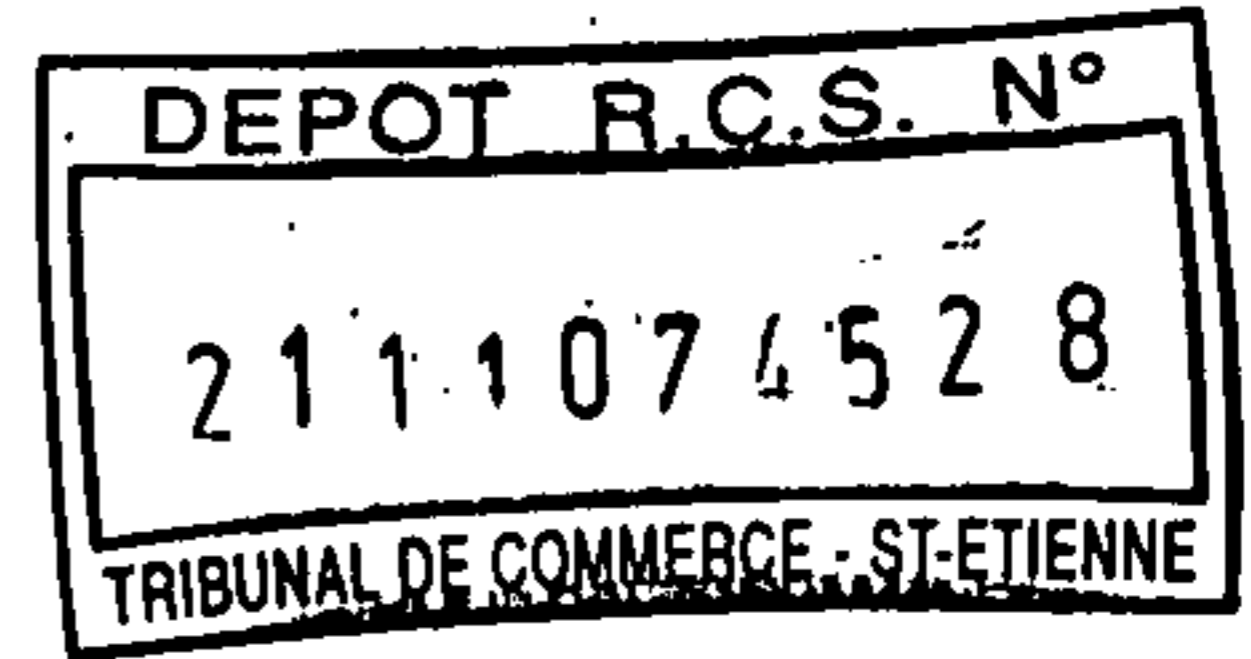


9913705

2889

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT ETIENNE



ORDONNANCE

Nous, Pierre LANTERMOZ, Président du Tribunal de Commerce de SAINT
ETIENNE ;

Vu la requête ci-jointe de *la Sté SACO et de la Sté Distribution*
Casino France

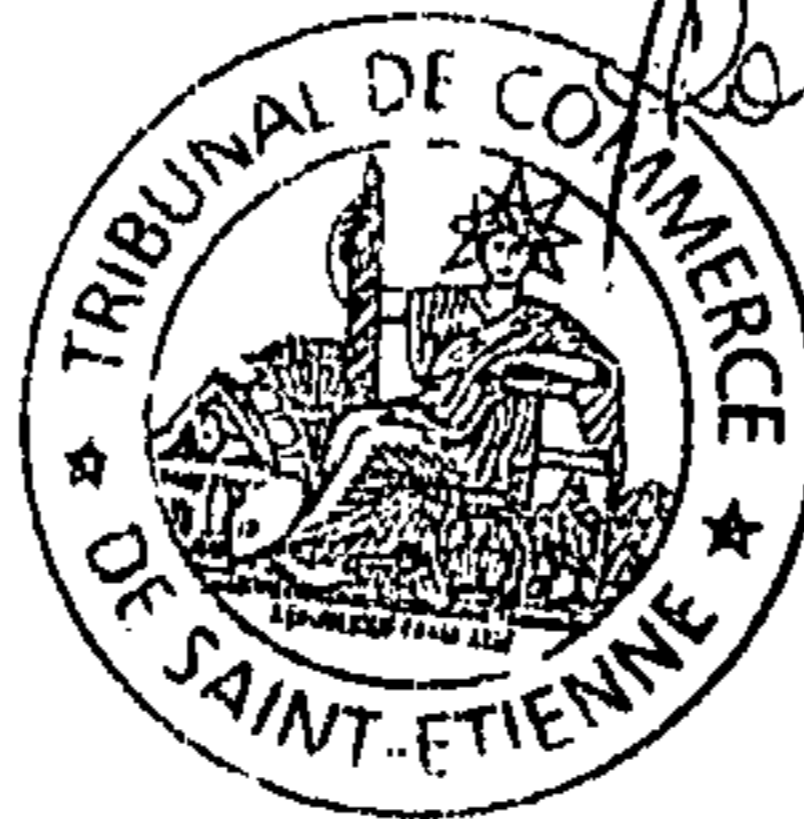
Désignons en qualité de Commissaire à la scission et aux apports

Monsieur : *Michel Tamet* 7 Allée de
l'Informatique
à Saint Etienne

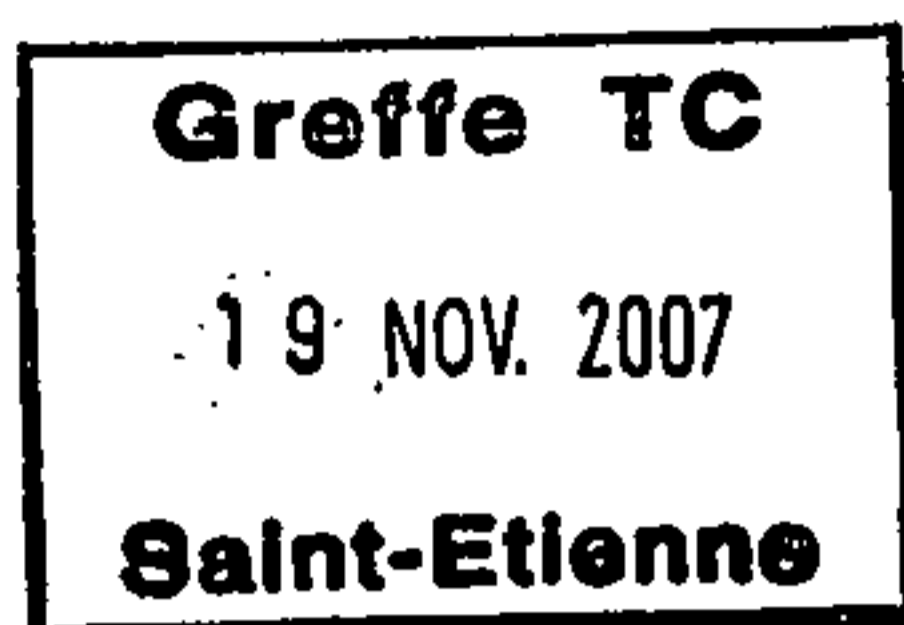
avec la mission contenue dans la requête.

Fait à SAINT ETIENNE, le

20 NOV. 2007



REQUETE CONJOINTE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A
LA SCISSION



Monsieur le Président du Tribunal
de Commerce de Saint-Etienne

Les soussignés :

André LUCAS,

Agissant au nom, pour le compte et en qualité de Président-Directeur Général de la société SACO, Société anonyme au capital de 236.320 euros, dont le siège social est situé à SAINT-ETIENNE (42100) – 24 rue de la Montat, identifiée sous le numéro 341 298 925 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE,

Jacques-Edouard CHARRET,

agissant au nom, pour le compte et en sa qualité de Président du directoire de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 45.224.594 euros, dont le siège social est situé à SAINT ETIENNE (42000) – 24 rue de la Montat, identifiée sous le numéro 428 268 023 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE,

ont l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Il est envisagé un apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité de supermarché située à Foulloy (80) par la société SACO au profit de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

Cette opération serait, par application de l'article L.236-22 du Code de Commerce, placée sous le régime juridique des scissions prévu aux articles L.236-16 à L.236-21 du Code de Commerce.

En conséquence, les soussignés ont l'honneur de vous demander de bien vouloir nommer un ou plusieurs Commissaires à la scission et aux apports chargés, conformément aux dispositions des articles L.236-10, L.236-16 et L.236-22 du Code de Commerce :

- d'établir un rapport écrit sur les modalités de l'apport partiel d'actif susvisé,
- d'apprécier et d'évaluer les apports en nature devant être effectués à titre d'apport partiel d'actif par la société SACO à la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

Fait à Saint-Etienne, le 17 octobre 2007

M. André LUCAS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Lucas', written over a horizontal line.

M. Jacques-Edouard CHARRET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Charret', written over a horizontal line.